

1756805	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION HOOGSTRATEN	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de protection (3 km) délimitée autour des contaminations par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans des exploitations avicoles à Hoogstraten et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	<u>Version</u> date: 28.10.2022 numéro de version: 2 référence: 1756805 v2	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de protection Hoogstraten 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<u>Destinataires</u> Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de protection Hoogstraten est reprise en annexe 1. Cette zone se compose de 2 sous-zones, qui ont été délimitées respectivement le 24.10.22 (ligne claire) et le 28.10.22 (ligne foncée).

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1717141 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Hoogstraten. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

À partir du 28.10.2022, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1718531 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

À partir du 28.10.2022, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663873 vers une casserole d'œufs pour y être transformés dans des conditions contrôlées.

À partir du 01.11.2022, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1720630 vers un abattoir pour un abattage logistique.

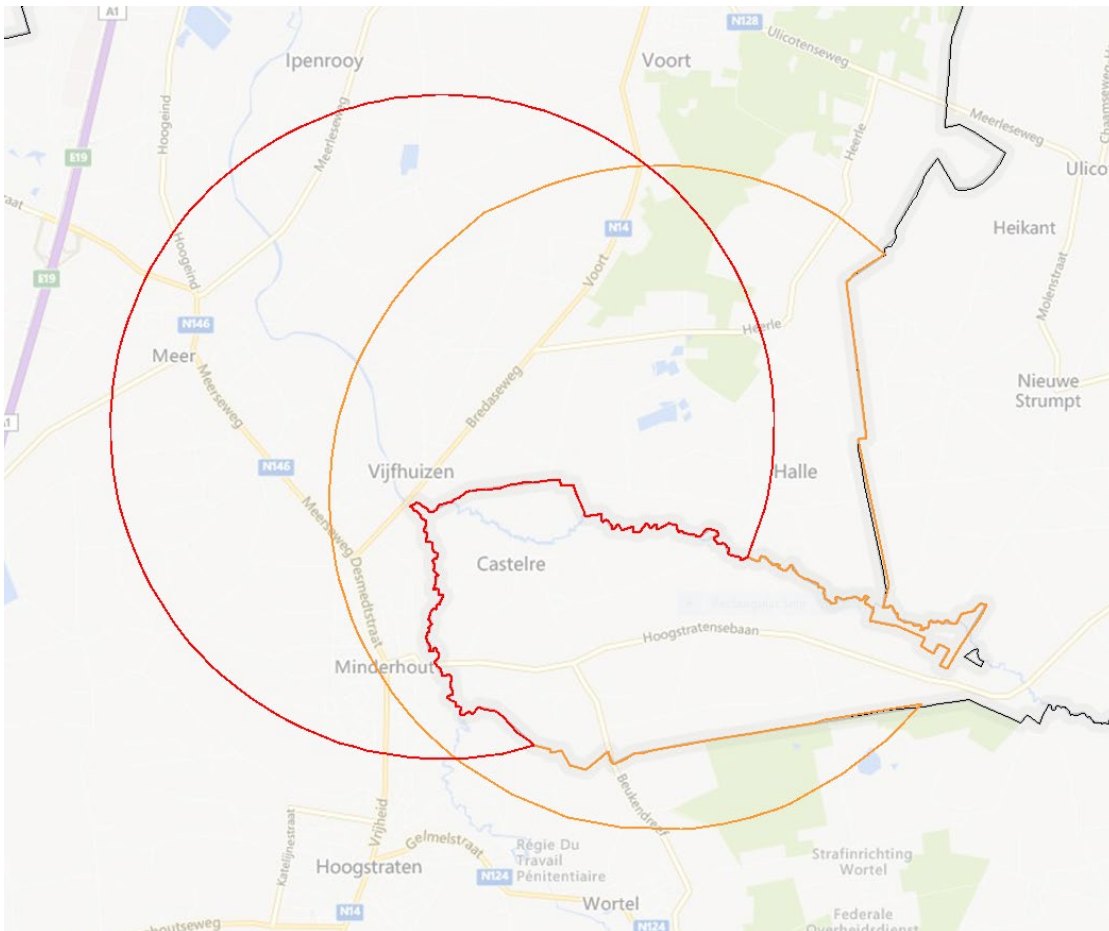
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 28.10.2022.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION HOOGSTRATEN

La zone de protection Hoogstraten comprend des parties des communes de Baarle-Hertog et Hoogstraten.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE PROTECTION

A COMPLETER PAR LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

fonctionnaire date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom téléphone
adresse
e-mail
no de troupeau

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le à à h.

Signature du responsable